

l'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA



**MOUVEMENT
MARNE 2013**

FISMES

VITRY-le-FRANCOIS

SEZANNE

STE-MENEHOULD

MONTMIRAIL

AY

Sermaize-les-Bains
MOURMELON

VILLE-en-TARDENOIS

EPERNAY

Saisie des vœux :
du 11 mars
au 21 mars minuit

REIMS

DORMANS

Au bout du fil :

Aline GEERAERTS > 06 14 25 31 19

Benoît FOLB > 06 14 25 29 64

Jean-Michel ALAVOINE > 06 14 25 30 61

CHALONS-en-CHAMPAGNE

Résultats : Jeudi 16 mai

Le SE-UNSA vous conseille

- ➔ **Réunions d'information syndicale RIS**
Mercredi 6 mars de 9H à 12H à **REIMS** (école élémentaire ruisselet Reims)
Mercredi 13 mars de 9H à 12H à **REIMS** (école élémentaire ruisselet Reims)
Mercredi 20 mars de 9H à 12H à **REIMS** (lieu à préciser)
- ➔ **Permanences à CHALONS maison des syndicats, locaux de l'UNSA**
Mercredi 13 mars de 15H à 17H
- ➔ **Permanences à REIMS maison des syndicats, locaux de l'UNSA (rez-de-chaussée)**
Jeudi 7 et vendredi 8 mars de 10H à 12H00 et de 14H00 à 18H30
Les 11, 12, 14 et 15 mars de 10H à 12H00 et de 14H00 à 18H30
Les 18, 19 et 21 mars de 10H à 12H00 et de 14H00 à 18H30
- ➔ **Permanences à FISMES, école élémentaire centre (petite cour)**
Le lundi 18 mars de 17H à 18H30
- ➔ **RV possible et en priorité pour nos syndiqués**
- ➔ **Par téléphone (voir page 2)**



SE-UNSA Section de la MARNE
Maison des syndicats-rez de chaussée
15 boulevard de la paix
B.P.149 51055 REIMS cedex
03 26 88 25 53 51@se-unsa.org
<http://sections.se-unsa.org/51/>



Le mot du SE-UNSA



Toute l'équipe du SE-UNSA se mobilise pour vous conseiller dans les meilleures conditions et délais.

Sur le mouvement 2013, pas de grands changements de dispositif. A noter la disparition du fléchage des postes langues : cela va donner « un peu d'air et de mouvement ».

Les grandes incertitudes sur les postes et compléments de service sont sur les phases d'ajustement.

En effet, l'année prochaine sera une année transitoire pour les « rythmes ». Certaines écoles fonctionneront à 4 jours et demi, d'autres à 4 jours.

- Quelles modalités de service pour les temps partiels ?
- Quelle organisation du service pour les enseignants complétant ces temps partiels ?
- Y aura-t-il beaucoup de postes réservés pour les nouveaux PES ?
- Comment seront- affectés les étudiants des emplois avenir professeurs ?

Nous serons amenés à compléter nos conseils en temps utiles (voir les flash-Infos par mail)

La brochure « stratégie » vous aidera plus individuellement.

Un seul article regroupe tous les documents sur notre site qui sera mis à jour en temps réel :

<http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article705>

La fiche de suivi peut être envoyée par mail. N'hésitez pas à nous contacter.

Aline GEERAERTS ,secrétaire départementale

L'équipe départementale 1er degré



**Aline
GEERAERTS**

06 14 25 31 19
FISMES Ecole Centre
Titulaire CAPD
Secrétaire générale
Marne

Benoît FOLB
06 14 25 29 64
Reims Ecole Elem. Ruisselet
Titulaire CAPD
Responsable
Jeunes Enseignants



**Jean-Michel
ALAVOINE**
06 14 25 30 61
Ecole de Champigny
Titulaire CT
Suppléant CAPD



Eric CHAVEROU
Secteur Vitry le François
Correspondant du SE-UNSA
Ecole de St Ouen Domprot
03 26 72 26 35

Jeanne TITUS CARMEL
Reims Ecole Turenne
03 26 36 48 92
Suppléante CAPD



Hervé DEFONTAINE
Correspondant du SE-UNSA
Ecole de Pargny-les-Reims



Les principes du mouvement

- ➔ **Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et donc peuvent se découvrir en cours de mouvement.** Ne vous limitez pas aux postes déclarés vacants. La plupart des postes obtenus n'étaient pas vacants au départ.
- ➔ **Vous pouvez saisir jusqu'à 30 vœux.** Un vœu de secteur, commune ou regroupement de communes est égal à un vœu. Un seul vœu par poste de même type dans une école.
- ➔ **Les postes sont attribués au barème.** C'est essentiel pour un traitement équitable.
- ➔ **Il n'y a qu'une seule saisie des vœux** sur i-prof pour l'ensemble des phases du mouvement d'où un soin particulier à y apporter. A la 2^{de} phase, si aucun vœu n'a pu être satisfait sur votre saisie i-prof, la fiche complémentaire aidera à cerner vos priorités..(voir brochure stratégies)
- ➔ **La première phase distribue les postes entiers** à titre définitif le plus souvent. La 2^{de} phase distribue les postes entiers restants et les compléments de service.
- ➔ **Quels postes demander ?** Tous les postes qui vous intéressent dans l'ordre de vos préférences, sans tenir compte ni des « on dit » ni des « conseils » des uns et des autres. Le seul risque que l'on prend en demandant un poste, c'est de l'obtenir ! Par contre, si vous obtenez un poste que vous avez demandé, vous ne pouvez pas le refuser. Demandez donc les postes que vous voulez réellement avoir et classez-les par priorité de celui qui vous plaît le plus à celui qui vous « dérangerait » le moins !
- ➔ **Possibilité d'étendre ses vœux** à des vœux de secteur, commune et groupement de communes même pour la phase principale sans obligation.
- ➔ **Titulaires de circonscription** : idéal pour rester sur des compléments de service stables d'année en année sur des secteurs urbains et péri-urbains. Après le 16 mai, une réunion aura lieu dans chaque circonscription pour répartir ces compléments. Demandez un départage au barème si nécessaire.

La saisie des vœux sur i-prof

- ➔ La saisie des vœux se fait exclusivement via Internet sur le site : <http://www.ac-reims.fr> / rubrique personnels/ I-Prof/les services et SIAM/ mouvement intra-départemental
- ➔ Prévoir votre « **compte utilisateur** » (ex : ageeraerts) et votre « **numen** ». Si vous avez égaré celui-ci, vous devez rapidement contacter les services administratifs de l'inspection.
- ➔ Le plus grand soin doit être apporté à cette saisie, en particulier le **code du poste** : l'informatique ne travaille que sur ce code. Il ne reconnaît pas le libellé du poste. Si vous faites une erreur dans un des chiffres, c'est le poste correspondant qui vous sera attribué. D'où l'importance de vérifier son accusé de réception et de le renvoyer avec les corrections éventuelles. *Si vous constatez une anomalie, sur vos vœux, votre barème, vous devez le spécifier sur cet accusé de réception (en rouge). Le code 90 signifie que votre vœu est annulé (ex : vous avez demandé un poste de direction et vous n'êtes pas directeur)*
- ➔ **Les vœux se valident un par un**, pas de validation globale
- ➔ Vous pouvez **modifier votre saisie** jusqu'au dernier jour d'ouverture du serveur
- ➔ Si vous ne possédez pas d'ordinateur avec une connexion Internet, vous pouvez saisir vos vœux depuis l'ordinateur de votre école, ou à la circonscription de l'IEN. Le SE-UNSA met à disposition ses ordinateurs pour vous dépanner si besoin pendant les heures de permanence.
- ➔ **L'accusé de réception** arrivera dans votre boîte i-prof quelques jours après la fermeture du serveur. Vous devez le signer avec la mention lu et approuvé. Indiquez en rouge les éléments complémentaires de calcul de barème si nécessaire (rappel des points supplémentaires par exemple).
Date limite de retour au service du mouvement de la DIEC : **12 avril 2013**

Suivi / Interventions / Résultats



à titre définitif 2013

Le calendrier du mouvement

- ➔ Saisie des vœux du **lundi 11 mars 2013 au jeudi 21 mars minuit** sur i-prof
- ➔ Prise de contact avec les IEN concernés par les agents postulant sur un poste à compétence particulière avant le **21 mars 2013**, délai de rigueur (voir annexe 3)
- ➔ Demande de traitement cas particuliers avec justificatifs à envoyer à la DSDEN – Division des écoles - service mouvement pour le **22 mars**, délai de rigueur. Les services transmettront votre dossier médical ou social le cas échéant au médecin de prévention ou à l'assistante sociale pour avis.
- ➔ Retour de votre accusé de réception au service mouvement de la DIEC pour le **12 avril**, délai de rigueur. Annotez en rouge les erreurs éventuelles (barème, code 090...)
- ➔ CAPD résultats 1ère phase du mouvement, le **jeudi 16 mai**
- ➔ Prise de contact avec les IEN concernés par les agents postulant sur un poste à compétence particulière pour la 2nde phase le **24 mai**, délai de rigueur
- ➔ Relance des directeurs : retour des documents à la DIEC service du mouvement pour le **31 mai**
- ➔ Nouvelles demandes de traitement cas particuliers sur justificatifs pour le **24 mai**
- ➔ Phases d'ajustements : les **19, 20 et 21 juin**, pour la 2nde phase et le **27 août** pour la celle d'août.

Le barème des titulaires

- 200 points

- **Ancienneté AGS** au 1^{er} septembre de l'année 2013 (1 point par an, 1/12 point par mois, 1/360^{ème} de point par jour) au **coefficient 3**

- **Points enfants** : 3 points par enfant jusqu'à 10 ans au 1/09/13 et 1 point par enfant de 11 à 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) . Enfant né avant le 31 mars pris en compte.

- **Situation de handicap et CLD** : 500 pts aux collègues MDPH et 400 pts aux collègues de retour de CLD

- **PS1 → Points supplémentaires pour postes à contraintes particulières** Majoration d'1 point par année d'exercice effectif dans la limite de :

- 3 points maximum si un instituteur ou professeur d'école a occupé un poste de ZIL à titre provisoire ou des compléments de service dans deux écoles,

- 5 points maximum si un instituteur ou professeur d'école a occupé un poste de brigade ou remplacement stage long (hors remplacements sur année complète) à titre provisoire

- 5 points maximum en cas de panachage des 2 situations précédentes

Dès l'attribution d'un poste à titre définitif sur un autre type de poste, les points ci-dessus ne sont plus pris en compte

- **PS2 → Points supplémentaires pour poste difficile à pourvoir**

a/ en raison de leur situation géographique : (ne concerne pas les entrants dans le département)

Voir la liste des écoles dans l'annexe 7 des documents mouvement

(3 pts la 1ère année + 4 pts supplémentaires la 2ème année + 6 pts supplémentaires la 3ème année dans la limite de 13 points) Dès l'attribution d'un poste à titre définitif sur un poste hors zone géographique difficile à pourvoir, les points ci-dessus ne sont plus pris en compte.

b/ en raison de leur nature :

En cas d'affectation et d'exercice sur un poste ASH du département (s'il s'agit de nomination à titre provisoire et hors postes spécialisés de réseau : psy, options E et G) y compris les postes de BD ASH et les postes de remplacement stages longs sur des postes ASH. (pas de point pour le service en ZEP) (3 points pour la 1ère année + 4 points supplémentaires la 2ème année dans la limite de 7 points)

Cette bonification est cumulable avec les points obtenus pour situation géographique difficile à pourvoir. Dès l'attribution d'un poste à titre définitif, les points ne sont plus pris en compte. La majoration est prise en compte lorsqu'il y a plus d'un trimestre d'exercice effectif sur un poste difficile à pourvoir (exclure les vacances).

+ 1 point /an en école RAR Affectation sur un poste à titre définitif ou provisoire (dans la limite de 10 points. Dès l'attribution d'un poste à titre définitif hors RAR, les points ci-dessus ne sont plus pris en compte.

Le barème des stagiaires PES

Le barème des stagiaires comprend uniquement les points sur 20 de la note au concours, l'ancienneté calculée au 1er septembre de l'année du mouvement et les points pour enfants.



Réussir son mouvement :

→ Les stratégies du SE-UNSA Marne



Suivant votre position administrative actuelle, et vos priorités personnelles, l'élaboration de votre fiche de vœux répondra à des stratégies bien différentes.

Le **SE-UNSA** vous propose dans cette brochure quelques points de repères. Pour les cas particuliers, il est préférable de nous contacter.

Retrouvez toutes les infos sur le mouvement sur notre site :

<http://sections.se-uns.org/51/spip.php?article705>

(Permanences, règles principes, conseils, liste des postes et les possibles changements de dernière minute !)

Premier conseil : calculez votre barème !



ATTENTION 2013/2014 est une année transitoire sur l'organisation des rythmes scolaires : consultez notre article pour connaître les communes qui ont déjà déclaré si elles appliquent les nouveaux rythmes ou pas à la rentrée

<http://sections.se-uns.org/51/spip.php?article683>

Conseil du SE-UNSA : de l'importance de nous renvoyer votre fiche de suivi syndical ... !

Le SE-UNSA participe à tout le déroulement du processus du mouvement départemental car ses représentants sont élus en CAPD. En particulier les délégués du SE-UNSA interviennent en groupe de travail et en CAPD pour vous défendre, contrôler votre barème et vérifier que les opérations se déroulent en toute transparence et dans les règles.

De préférence, téléchargez la fiche de suivi sur notre site, complétez-la et renvoyez-la par mail au 51@se-uns.org

Nos adhérents sont systématiquement informés, suivis, conseillés personnellement. Pourquoi ne pas adhérer vous aussi ? Vous apportez ainsi votre soutien à l'équipe militante qui vous informe et vous conseille et à laquelle vous faites confiance. Sachez que notre syndicat ne dispose que des ressources de ses adhérents. La cotisation ne vous coûte en réalité que 34% (66% étant du crédit d'impôt).



Saisie des vœux :

du 11 mars au 21 mars à minuit



« Je suis actuellement titulaire de mon poste et je vise un ou plusieurs postes précis »

Vous participez au mouvement sans aucun risque. Vous faites vos vœux sur les postes précis qui vous intéressent. **Si vous ne les obtenez pas vous restez sur votre poste.** Vous n'avez pas intérêt à élargir vos vœux si vous ciblez une école en particulier. Si vous n'obtenez pas de poste à la phase principale, vous ne passez pas à la phase d'ajustement. Ne demandez donc que des postes qui vous plaisent vraiment. Vous ne pourrez pas annuler votre affectation.

« Je suis actuellement titulaire de mon poste et je souhaite absolument changer d'école »

Vous remplissez la feuille de demande de non maintien sur votre poste. Vous prenez malgré tout un risque ...celui de ne pas retrouver un poste à titre définitif .Votre situation est identique à celle d'un collègue qui est nommé à titre provisoire. > voir ci-dessous

« Je suis actuellement nommé à titre provisoire sur mon poste »

Vous êtes obligé de participer au mouvement et un poste vous sera attribué (en principe à la fin de la phase d'ajustement de juin).

Vous pouvez faire **30 vœux**. A vous de bien réfléchir car vous ne pourrez faire des vœux précis ou commune ou secteur qu'une seule fois pour les différentes phases du mouvement.

Plus votre barème est petit, plus il vous sera indispensable d'élargir vos vœux . Vous avez donc intérêt à commencer par des postes précis (ceux qui vous feraient vraiment plaisir) mais n'en mettez tout de même pas trop car il vous faudra rapidement élargir vos vœux ...jusqu'aux dernières limites d'éloignement que vous vous fixez. A la 2nde phase vœux secteur sur i-prof ne sont plus pris en compte.

Comment élargir vos vœux ?

Plusieurs solutions sont à envisager en fonction de ce qui est prioritaire pour vous.

Si votre priorité est **géographique**, vous recherchez avant tout un poste dans une commune ou un secteur géographique déterminé > Dans ce cas, postulez sur des vœux « commune » ou « regroupement de communes » ou « secteur ».

- **Si vous n'avez pas de priorité maternelle ou élémentaire** > vous pouvez être affecté sur tout poste d'adjoint élémentaire ou maternelle d'une commune ou d'un regroupement de communes. Vous n'aurez pas le choix de l'école... mais vous serez dans la commune ou le regroupement choisi.
- **-Le choix élémentaire ou maternelle est donné pour les communes importantes ou les secteurs.** Si vous avez donc une priorité de nature de poste élémentaire ou maternelle, vous ne pourrez l'exercer que sur Reims, Chalons, Epernay ou Vitry le François.
Pour ces villes, vous pouvez aussi choisir dans les propositions de « secteurs urbains maternelle » ou « secteurs urbains élémentaire ». Là encore, vous ne pourrez pas choisir l'école.

Attention, si aucun de vos vœux ne vous est attribué alors l'administration vous nommera sur un poste lors des phases d'ajustement de juin ou août en reprenant vos vœux « postes » dans le même ordre et ensuite en fonction des éléments complémentaires que vous allez produire. .

La FICHE COMPLEMENTAIRE 2nde phase: Elle ne sert qu'à partir de la 2nde phase. Vous allez pouvoir signaler à l'administration votre priorité géographique (B) ou votre priorité par nature de poste (A).

Nous insistons sur la nécessité de remplir cette fiche complémentaire, qui seule pourra orienter le groupe de travail pour vous affecter sur un poste. Le SE-UNSA participe à ce groupe de travail. Cette fiche n'est étudiée que si aucun des postes de votre liste de vœux ne peut vous être attribué même sur un couplage.

À partir de la 2ème phase du mouvement, l'Administration souhaite que tous les postes ou compléments reconnus vacants au moment du groupe de travail soient attribués ce qui signifie que vous pouvez être affecté sur un poste que vous n'avez pas demandé, si vous êtes en fin de classement.

« Je suis en mesure de carte scolaire »

Une priorité vous est reconnue sur tous les postes de même nature dans un rayon de 25 km à condition de demander en premier vœu, l'école dans laquelle votre poste est supprimé. Vous devez également faire au moins 5 vœux **dans la liste des postes vacants**, sur des postes de même nature que celui que vous occupez, et dans un rayon de 25 km. Si vous ne respectez pas ces conditions, votre priorité sera annulée. Vous pouvez tout à fait répartir ces 5 vœux dans votre liste.

Si éventuellement, vous ne pouviez obtenir un poste à titre définitif, la priorité carte scolaire vous sera conservée une année.

La liste des postes vacants paraîtra juste aux environs du 4 mars. Le SE-UNSA la mettra en ligne sur son site dès réception > voir l'article mouvement <http://sections.se-unsa.org/51/spip.php?article705>

« Je souhaite occuper une direction d'école »

Le poste est attribué au barème entre 2 directeurs en titre ou entre 2 inscrits sur la liste d'aptitude. Un directeur en titre primera sur un directeur nouvellement inscrit sur la liste d'aptitude, sauf dans l'école où ce dernier fait fonction (départage au barème)

- **Je suis directeur déjà en exercice** et je postule sur une direction. Je passe devant un collègue inscrit sur la liste d'aptitude mais qui n'a jamais exercé la fonction de directeur, même si mon barème est inférieur au sien.

- **J'ai fait fonction de directeur cette année** et je suis maintenant sur la liste d'aptitude de directeur. C'est sur mon école seulement que je concours avec les directeurs en titre. (départage au barème). Je peux aussi postuler sur n'importe quelle autre direction, mais les directeurs en titre sont prioritaires pour l'obtenir.

- **Je suis sur la liste d'aptitude**. Si je n'obtiens pas de direction à la première phase du mouvement, je pourrai participer à la relance des directeurs faite après la phase principale. (Affectation à titre définitif ou provisoire selon le cas).

Cette relance s'adresse aussi aux directeurs en titre n'exerçant pas sur une direction, mais ayant postulé à la 1ère phase sans avoir obtenu un poste de direction.

Si vous postulez sur une direction d'école en secteur prioritaire, n'oubliez pas de prendre contact avec l'IEN. Pour les directions en RAR, il y aura en plus une commission d'entretien.

« Et l'ASH ? »

Ces postes sont attribués en priorité aux collègues titulaires de la spécialité concernée (ou en cours de formation). Néanmoins les postes ASH (sauf G et psychologue scolaire), peuvent être demandés par les collègues non spécialisés. Leur obtention se fait alors à titre provisoire.

Si vous souhaitez rester sur le poste ASH que vous occupez cette année à titre provisoire, vous pouvez le redemander et l'obtenir mais toujours à titre provisoire. Dans ce cas placez-le en vœu 1 (attention : ceci ne concerne pas les postes option E et G ni psychologue scolaire... bien évidemment vous passez après un titulaire du diplôme et un stagiaire CAPA-SH)

Nous attirons l'attention sur le fait que ces postes demandent une motivation particulière en raison de leur spécificité. N'hésitez pas à contacter l'IEN ASH et/ou l'établissement spécialisé pour avoir des précisions.

« Et les postes à profil ou à compétences particulières ? »

Si vous concourez sur ce type de poste, vous **devez** prendre contact avec l'IEN de la circonscription où est implanté le poste. Ce contact est nécessaire à l'administration, pour ne pas oublier de vous convoquer à un entretien obligatoire. Faites-le le plus rapidement possible et avant le 21 mars.

Postes concernés : enseignants référents/enseignants en classe internationale/Clin/enfants du voyage/animation-coordination : éducation artistique, informatique, sciences/conseiller pédagogiques voir la liste sur l'annexe 3) Les commissions chargées de l'entretien classent les candidats par ordre de préférence avec avis motivé. En cas d'égalité, le poste est attribué au barème. La CAPD est consultée. Après la première phase, une relance est toujours faite afin de pourvoir les nouveaux postes vacants et ceux qui le sont restés.

« Je suis actuellement PE Stagiaire »

Vous êtes classés entre PE stagiaires sortants et votre demande de poste sera étudiée au barème (et donc après les titulaires). Si vous obtenez un poste lors de la phase principale, ce sera à titre définitif.

Vous adoptez la même stratégie qu'un titulaire nommé à titre provisoire ayant un petit barème. Il peut être judicieux d'étendre très rapidement vos vœux à des communes ou secteurs.. Nous vous conseillons de ne pas limiter vos vœux aux villes de Reims Chalons ou Epernay.

Les stagiaires non affectés à la phase principale le seront lors des différentes phases d'ajustement sur des postes hors ASH et RAR (sauf s'ils le demandent).

Les stagiaires ne peuvent être nommés à titre définitif que sur les postes suivants : Adjoint en élémentaire ou maternelle, Postes de remplaçant brigade départementale, ZIL, BDFC, titulaire de secteur (TRS).

Sachez que les secteurs les plus demandés sont les villes de Reims, Chalons et Epernay sur les postes d'adjoint en élémentaire ou maternelle. A noter qu'il peut être intéressant pour votre prise de fonction d'avoir une stabilité dès la première année, même dans un secteur difficile à pourvoir, sachant que vous serez inspecté l'année suivante.

Remplissez la fiche complémentaire 2nde phase avec soin. Vous n'avez pas obligation de classer les postes en enseignement spécialisé ni même tout type de postes.

Si vous êtes dans une situation personnelle difficile, médicale ou sociale, vous pouvez également demander un passage en cas particulier (voir ci-dessous)

« Je suis dans une situation personnelle difficile »

Il n'est pas édicté de règles particulières, vu la diversité des situations difficiles (problèmes familiaux, médicaux, sociaux...) Les enseignants concernés sont invités à faire connaître par courrier leur situation auprès de la DSDEN service de la DIEC- Mouvement **avant le 22 mars** . L'avis du médecin de prévention ou de l'assistante sociale de la DSDEN est maintenant **obligatoire**. Votre dossier devra être particulièrement bien étayé, et tous les documents justificatifs médicaux ou sociaux devront être transmis à la DIEC sous pli confidentiel à l'attention du médecin de prévention ou de l'assistante sociale. C'est l'administration qui transmettra à ces derniers.

Dans tous les cas, prévenez le SE-UNSA de votre démarche, car en CAPD les élus seront amenés à statuer sur ces cas particuliers. Nous pouvons vous aider à monter votre dossier.

Suivi / *Interventions* / Résultats

M O U V E M E N T

à titre définitif 2013



Ne pas oublier que l'efficacité des conseils donnés ci-dessus dépendra naturellement du nombre de postes disponibles, et plus généralement du nombre de collègues qui désireront participer au mouvement. **Les suppressions de postes impactent lourdement le mouvement par les priorités qu'elles engendrent (pour les collègues victimes de fermetures) et les possibilités de changer de poste s'en trouvent bien réduites.**

Sur les phases d'ajustement, il faut être conscient que l'explosion du nombre de compléments de services amène de plus en plus de collègues à être affectés sur des postes fractionnés. A la seconde phase de juin, une réserve de postes ou postes composés sera faite pour servir de supports aux futurs stagiaires .